

Notre référence : P2830-1

Le 27 octobre 1998

À : Tous les chefs d'exploitation des banques et des sociétés de fiducie et de prêt fédérales

Objet : Communiqué du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Vous trouverez ci-joint, pour votre gouverne, un communiqué du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur les fonds propres de catégorie 1. Le Comité vient d'émettre une interprétation de l'Accord de Bâle sur les fonds propres limitant la mesure dans laquelle les instruments innovateurs peuvent être inclus dans les fonds propres de catégorie 1. Cette inclusion sera également assujettie à un certain nombre d'exigences. Malgré cette interprétation, le BSIF continue de croire que les actions ordinaires composant l'avoir des actionnaires doivent être maintenues à un niveau prédominant et prudent par les institutions financières fédérales.

L'interprétation fournie par le Comité de Bâle constitue la norme minimale que doivent respecter les pays du G10. Les autorités nationales peuvent exercer leur discrétion quant à l'application de l'interprétation, et les autorités de contrôle peuvent imposer des exigences plus rigoureuses. Le BSIF doit déterminer le mode d'application de l'interprétation au Canada et travaillera avec l'industrie à l'établissement de critères prudents dans une perspective canadienne. On précédera à des consultations par l'entremise des associations intéressées de l'industrie et, au besoin, auprès de certaines institutions financières fédérales.

Le texte de l'interprétation adopté par le Comité de Bâle est également disponible sur le site Internet du BSIF, à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca>. Pour de plus amples renseignements quant aux prochaines étapes, veuillez communiquer avec M. Brad Shinn, au (613) 998-9793, ou par télécopieur, au (613) 998-8466.

Le surintendant,

John Palmer

Pièce jointe